

DÉCISION N° 2026-D-042

Objet : Convention de partenariat avec l'association CYCL'EAU pour le salon professionnel CYCL'EAU MONT-BLANC se tenant les 20 et 21 mai 2026 à Rochexpo

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;

Considérant que l'association CYCL'EAU organise les 21 et 22 mai 2026 à Rochexpo (commune de La Roche sur Foron) un salon des acteurs publics et privés de l'eau ;

Considérant que le SM3A est le principal acteur public de la vallée de l'Arve dans le secteur du grand cycle de l'eau ;

Considérant qu'aux termes de la convention de partenariat, le SM3A bénéficiera pendant les 2 jours du salon d'un stand équipé, de prises de parole au sein des conférences institutionnelles, et pourra intégrer des intervenants lors des conférences organisées pendant le salon ;

Considérant que le montant de la participation aux frais d'installation et d'organisation du salon s'élève à 5 000 € HT

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la convention de partenariat entre le SM3A et CYCL'EAU, valable du jour de sa signature au 31/08/2026 ;

Article 2 : D'accepter le montant de 5 000 € HT pour participation aux frais d'installation et d'organisation du salon ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,
- Monsieur le Président de l'association CYCL'EAU

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 2 février 2026

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

